

IMPROVISATEUR DE MUSIQUE DE JAZZ



DEPOT DES OEUVRES

En cas de diffusion de musique vivante (club, festival, concert), suppression de l'exigence d'un dépôt de l'œuvre (graphisme traditionnel ou cassette) pour faire participer les improvisations aux répartitions de la Sacem, que cette improvisation constitue une création totalement originale ou qu'elle soit effectuée sur un standard, un thème préexistant, protégé ou appartenant au domaine public.

Le compositeur-improvisateur interprète souhaitant bénéficier de ce régime particulier est invité à retourner le document joint à :

*Sacem
Monsieur Eric RIPARI
Secteur d'activités Accueil et Admissions
225 avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex*

IMPROVISATEUR DE MUSIQUE DE JAZZ



Sacem
Monsieur Eric RIPARI
Secteur d'activités Accueil et Admissions
225 avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex

Je, soussigné(e)

Domicilié à :

.....

.....

Profession :

Désire bénéficier du régime particulier de la non remise d'un dépôt pour les improvisations de musique vivante (données dans les clubs, cabarets, concerts, festivals), qu'elles constituent une création totalement originale ou qu'elles soient effectuées à partir de standards et thèmes préexistants.

Je joins à la présente, pour attester de ma qualité d'improvisateur de jazz :

un enregistrement d'au moins une de mes improvisations sur CD, celle-ci devant être **basée sur un titre standard du répertoire jazz faisant apparaître le thème initial et le développant sous forme d'improvisation.**

L'instrument dont je joue est :

Fait à, le

Signature

IMPROVISATEUR DE MUSIQUE DE JAZZ



REPARTITION DES DROITS

Le programme des œuvres exécutées dans un club, un concert ou un festival (feuilles jaunes) reste plus que jamais **le document de base indispensable à la répartition des droits**.

Il peut être remis, soit à l'organisateur qui doit l'adresser à la Sacem avec les droits qu'il lui verse, soit directement au Secteur d'Activités des Droits Généraux du DDGR de la Sacem, soit en ligne sur sacem.fr.

En cas d'improvisation, le programme "jaune" devra **impérativement** mentionner :

- Dans la colonne "Titre des œuvres exécutées" : l'indication du titre original (ou d'un simple numéro d'improvisation en cas d'improvisation entièrement originale).
- Dans la colonne "genre" : le terme "improvisation".
- Dans la colonne "auteurs ou compositeurs" : le(s) nom(s) du (des) improvisateur(s), aux côtés du nom des créateurs de l'œuvre originale.

La répartition se fera ensuite :

- Dans le cas d'une improvisation sur une œuvre préexistante déjà déposée :
 - ✧ 8/12èmes pour les ayants droit originaux
 - ✧ 4/12 pour l'(es) improvisateur(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) sur le programme.
- Dans le cas d'une improvisation entièrement originale :
 - ✧ 12/12èmes à l'(aux) improvisateur(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) sur le programme.

Étant précisé que, conformément à la règle, le partage entre les différentes œuvres inscrites sur le programme sera effectué prorata temporis s'il y a indication des durées respectives d'exécution des œuvres ou, à défaut, prorata numeris c'est à dire entre tous les titres indiqués sur le programme.